

VOTEZ



FONCTION PUBLIQUE



**BOUGEONS LES LIGNES !
DE L' ACTION
SOCIALE**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE

L'ACTION SOCIALE AU BENEFICE DES AGENTS

Force Ouvrière réaffirme son attachement aux instances sociales interministérielles (notamment le CIAS et les SRIAS) et ministérielles. Elle exige leurs maintiens avec des moyens financiers et humains dédiés et suffisants, afin de répondre aux difficultés des agents, les accompagner dans l'amélioration de leurs conditions de vie professionnelle et privé et développer de nouvelles prestations sociales.

L'action sociale ne doit pas être considérée comme du « paquet salarial » : les améliorations et les dotations budgétaires nouvelles en faveur de l'action sociale ne doivent pas être opposées à l'augmentation de la valeur du point d'indice et l'amélioration de la grille indiciaire.

Force Ouvrière milite pour que chaque agent et sa famille puissent bénéficier de l'action sociale sur tout le territoire métropolitain et ultra-marin et ce, quel que soit sa situation statutaire, notamment dans les domaines du logement, de la petite enfance, de la restauration et des loisirs.

Pour cela, Force Ouvrière revendique :

● **Pour le logement :**

- la reprise des logements sociaux par l'Etat sur tous les territoires compatibles avec une vie professionnelle et personnelle et/ou familiale ;
- le développement des dispositions de logement intermédiaires, temporaires et d'urgence ;
- l'élargissement de la garantie Visale, c'est-à-dire la prise en charge d'une caution gratuite proposée au locataire par Action Logement, aux fonctionnaires de plus de 30 ans.

● **Pour la petite enfance :**

- une véritable politique de jeune enfant permettant un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des agents, favorisant l'égalité femmes/hommes, et donc la satisfaction de toutes les demandes d'inscription en crèches ;
- une politique volontariste de développement des modes de garde alternatifs ;
- l'élargissement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour la participation employeur aux frais de garde des enfants de moins de 6 ans aux 6-12 ans, et la revalorisation des barèmes d'attribution pour élargir le nombre de bénéficiaires ;
- l'intégration des crèches et des restaurants inter-administration dans toutes les cités administratives existantes et à venir.

● **Pour la restauration :**

- chaque agent doit se voir offrir des solutions de restauration accessibles et de qualité ;
- l'application d'un taux de TVA à 5,5% pour les RIA, comme pour celui des cantines.

● **Pour les prestations :**

- le développement des chèques vacances, et la revalorisation des barèmes ;
- la mise en place d'une prestation « Etudiant » pour une aide aux études ;
- la revalorisation des barèmes de l'aide médicale à domicile (AMD) ;
- la reconnaissance du statut d'aidants pour la prise en compte d'un droit au répit et de droits à la retraite ou à une majoration de pension : 3 actifs sur 10 sont aujourd'hui proches aidants.